

Strasbourg, le 12 avril 2016  
[tpvs12f\_2016.docx]

**T-PVS (2016) 12**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

36<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 15-18 novembre 2016

---

**Réunion du Groupe restreint d'experts des  
espèces exotiques envahissantes**

31 mars - 1<sup>er</sup> avril 2016  
Rome (Italie)

**- RAPPORT DE REUNION -**

*Document du Secrétariat  
établi par la  
Direction de la Gouvernance démocratique*

Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion;
- prendre note de l'avancement des activités de la Convention dans le domaine des espèces exotiques envahissantes, et notamment des Codes de conduite, de la gestion des voies d'introduction et de l'évaluation des risques;
- prendre note des éventuels travaux futurs;
- examiner et, le cas échéant, adopter un projet de Recommandation sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe.

## **1. PROGRES DANS L'ELABORATION DE NOUVEAUX CODES DE CONDUITE. INFORMATIONS SUR LES CODES EN PREPARATION (FORETS PLANTEES, NAVIGATION DE PLAISANCE)**

*[T-PVS/Inf (2015) 1 – Code de conduite européen sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants]  
[T-PVS/Inf (2015) 19 - Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes]*

Le Secrétariat indique au Groupe restreint que le [Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes](#) sera diffusé pour commentaires en avril et présenté pour validation à la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre 2016.

Le Consultant, M. Giuseppe Brundu, informe le Groupe restreint qu'il a reçu plusieurs observations sur le [Code de conduite sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants](#). Il a bien réussi à en intégrer certaines, y compris critiques. D'autres posent un problème parce qu'elles impliquent de modifier la terminologie adoptée par la CDB et acceptée par la Convention de Berne. Le Groupe restreint considère que la nouvelle version peut être soumise au Comité permanent pour validation en novembre 2016.

## **2. MISE EN ŒUVRE DES CODES DE CONDUITE EXISTANTS OU NOUVEAUX ET SENSIBILISATION A CEUX-CI**

*[T-PVS/Inf (2015) 10 – Rapport de la 11<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes]*

Le Secrétariat présente des « versions illustrées » des codes adoptés. Ils peuvent être téléchargés à partir du lien « publications » sur la page Internet du Groupe d'experts (<http://www.coe.int/en/web/bern-convention/on-invasive-alien-species>).

Le Groupe restreint estime que la production de versions illustrées et faciles à utiliser des codes de conduite est prioritaire, parce qu'elle permet aux Etats de les traduire dans les langues nationales et de les diffuser auprès de groupes cibles.

Le Secrétariat prendra contact avec les Parties pour encourager ce travail et mieux faire connaître les codes, tout en appelant les gouvernements nationaux à l'aider dans cette tâche.

S'agissant de nouveaux codes, plusieurs participants s'accordent pour dire que le commerce par Internet / e-commerce est responsable de l'introduction et de la dissémination de nombreuses EEE en Europe, mais qu'il serait assez difficile d'élaborer un code de conduite sur la question. Une alternative pourrait être une liste de bonnes pratiques. Le Secrétariat examinera comment elle pourrait être élaborée.

Un nouveau code pourrait également être préparé sur les voyages internationaux et les EEE. Il couvrirait le tourisme classique (importation illégale d'animaux familiers ou de graines par des touristes d'Europe revenant d'autres régions du monde), les voyages professionnels et les déplacements réguliers de migrants entre leur pays d'origine et un Etat européen. Ces migrants peuvent transporter de la nourriture, des semences ou des animaux familiers, ou encore emporter à leur insu des graines, des insectes, etc. Le code pourrait s'adresser aux tour-opérateurs, aux compagnies aériennes, aux organisateurs de croisières et aux autres sociétés impliquées dans les voyages internationaux.

## **3. INFORMATIONS SUR L'ERISMATURE ROUSSE – CONCLUSIONS DE LA REUNION D'EXPERTS DE NANTES (DECEMBRE 2015)**

*[T-PVS/Inf (2016) 1 – Rapport de la Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe]*

Le Secrétariat informe brièvement le Groupe restreint des conclusions de la réunion d'experts qui s'est tenue à Nantes en décembre 2015. La mise en œuvre du plan d'éradication se poursuit, mais pas au rythme prévu. Environ 200 spécimens passent encore l'hiver au Lac de Grandlieu (France) et les abattages se heurtent toujours à des problèmes opérationnels. Les Pays-Bas et la Belgique hébergent des populations moins nombreuses, mais obtiennent de très maigres résultats dans l'élimination de ces oiseaux. Le plan d'éradication sera actualisé pour 2010-2020.

#### **4. INFORMATIONS SUR LE VISON AMERICAIN EN POLOGNE ET DANS D'AUTRES ETATS**

*[T-PVS/Files (2016) 14 – Risque de prolifération du Vison américain (Neovison vison) en Pologne – Rapport du Gouvernement]*

Le Bureau de la Convention avait chargé le Groupe restreint de préparer un avis sur le dossier ouvert contre la Pologne pour manque d'efforts pour prévenir la fuite de Visons américains des élevages.

Après la présentation du bref rapport du Gouvernement de la Pologne par M. Solarz, le Groupe restreint examine le problème du Vison américain dans toute l'Europe. Les risques pour la diversité biologique des visons échappés des élevages sont surtout conséquents dans les régions habitées par l'espèce indigène (Vison d'Europe), et dans les zones d'importance pour les oiseaux, où le Vison américain peut causer des ravages considérables. Certains pays (Royaume-Uni, Pays-Bas) ont fait cesser l'élevage de visons, dans plusieurs autres cet élevage n'est pas très développé, mais en Pologne la préoccupation augmente (même si le Danemark concentre 60 % de l'élevage de visons en Europe).

Comme l'espèce figurera très probablement sur la liste des espèces « préoccupantes pour l'Union » dans le nouveau règlement de l'UE sur les EEE, il serait judicieux que la Convention de Berne adopte une recommandation demandant de lutter contre les populations sauvages du Vison américain, de prévenir les fuites accidentelles et d'interdire les libérations délibérées de Visons américains.

Le Groupe estime qu'il n'y a pas matière à ouvrir un dossier dans le cadre de Berne, mais prie le Comité permanent d'examiner et, le cas échéant, d'adopter le projet de recommandation repris en annexe 3 au présent rapport.

#### **5. MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT DE L'UE SUR LES EEE ET DE MESURES SIMILAIRES DANS LES ETATS NON MEMBRES DE L'UE**

En l'absence (en raison des perturbations des vols à l'aéroport de Bruxelles suite aux attentats terroristes) de la déléguée de la Commission européenne, ce point ne peut être dûment examiné.

Les informations fournies par différents participants signalent qu'une liste d'espèces préoccupantes pour l'Union devrait être adoptée au cours des prochaines semaines, mais les avis divergent sur le nombre d'espèces qui y figureront.

Le délégué de la Norvège détaille les procédures mises en place dans son pays. Il y a des plans nationaux d'action pour certaines EEE, mais également une restriction générale du recours à certaines espèces exotiques envahissantes (comme pour *Bombus terrestris* pour la pollinisation). La Norvège s'est en outre dotée d'une Stratégie nationale sur les EEE.

D'autres informations sont communiquées par l'Espagne où, suite à l'adoption du catalogue des EEE en 2011, la Cour suprême a interdit certaines espèces exotiques envahissantes présentant un intérêt commercial et qui avaient été supprimées du catalogue par le gouvernement (ex : Mouflon à manchettes, Ecrevisse rouge de Louisiane ou Truite arc-en-ciel).

#### **6. GESTION DES VOIES D'INTRODUCTION**

*[T-PVS/Inf (2015) 24 - Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs aux voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes]*

Le consultant, M. Riccardo Scalera, présente son rapport qui vise à fournir des orientations aux gouvernements. Ces derniers lui ont fait bon accueil et l'ont abondamment commenté. Ce rapport a en outre servi de base au travail que la GSEE présentera à la CDB. Il est probable que la CDB valide les orientations présentées afin que ce travail de la Convention de Berne (tout comme certains codes de conduite) serve de modèle dans l'élaboration d'orientations mondiales sur les EEE.

Le document sera finalisé fin juin et diffusé auprès des Etats pour information.

## 7. EVALUATION DES RISQUES

[T-PVS/Inf (2015) 27 - Rapport sur les méthodes d'évaluation des risques pour des mammifères]

Le consultant, M. Sandro Bertolino, présente son rapport qui décrit une méthode d'évaluation des risques pour les mammifères. Sa méthodologie a été testée sur deux espèces: l'Écureuil de Finlayson (*Callosciurus finlaysonii*) et le Lapin de Floride (*Sylvilagus floridanus*). Pour une troisième espèce, la Petite mangouste indienne (*Herpestes auropunctatus*), des études taxinomiques ont amené la plupart des spécialistes des mammifères à estimer qu'il s'agit de la même espèce que *H. javanicus*, pour laquelle une évaluation des risques existe, et il n'était donc pas utile de recommencer l'opération.

Le Groupe restreint salue les informations et la méthodologie présentées, dont les gouvernements Parties à la Convention de Berne peuvent s'inspirer dans leurs propres évaluations des risques. Le document sera finalisé et diffusé auprès des gouvernements pour information. À l'évidence, le rôle de la Convention de Berne n'est pas de produire des évaluations des risques pour toutes les espèces exotiques préoccupantes pour l'Europe mais de soumettre une méthodologie. Il serait également utile que les gouvernements soumettent leurs évaluations des risques à des examens par les pairs afin de rendre les conclusions plus solides et mieux acceptées.

## 8. AUTRES POINTS D'INTERET

### ➤ Classification des EEE d'après leur impact sur l'environnement

M. Piero Genovesi, Président du GSEE, présente une classification unifiée des espèces envahissantes du point de vue de leur impact sur l'environnement afin de déceler les espèces qui, dans l'une ou l'autre région géographique dont elles ne sont pas indigènes, ont engendré de forts impacts sur d'autres espèces ou écosystèmes. Ce système, baptisé EICAT (*Environmental Impact Classification for Alien Taxa*) sera prochainement validé par l'UICN (à l'instar du système de catégories de menaces de la Liste rouge de l'UICN).

Il classe les espèces selon l'impact constaté sur l'environnement : MV – impact massif, MR – impact important, MO – impact modéré, MN – impact mineur et MC – préoccupation minime. Le système n'est pas assimilable à une véritable étude d'impact sur l'environnement, mais il permet de repérer certaines espèces dont la dissémination ou l'introduction peuvent affecter l'environnement.

L'UICN analysera bientôt l'impact environnemental de toutes les espèces figurant dans la base de données de taxons exotiques (base de données du Programme mondial sur les espèces envahissantes).

### ➤ Les espèces exotiques dangereuses pour les personnes

M. Juan Luis Rodríguez Luengo introduit ce point. Il estime que les réglementations nationales sur les EEE devraient inclure les espèces dangereuses pour la santé (comme *Ambrosia artemisiifolia*) et pour les personnes (animaux venimeux, graines toxiques, etc.). Le sujet sort du cadre des compétences de la Convention de Berne et de la CDB, qui s'occupent toutes deux des espèces qui menacent la diversité biologique, mais les participants reconnaissent l'intérêt de l'approche intégrée qui est proposée.

### ➤ Pathogènes pour la vie sauvage et EEE

M. Riccardo Scalera introduit ce point. Les pathogènes qui affectent la vie sauvage (comme *Batrachochytrium salamandrivorans*) ne sont pas couverts par le Règlement de l'UE ni par le travail habituel de la Convention de Berne sur les EEE. Il suggère que la Convention propose un projet de recommandation sur les pathogènes affectant la vie sauvage, à l'instar du texte élaboré en 2015 pour *B. salamandrivorans*.

## 9. PISTES POUR LES ACTIVITES FUTURES

Le Groupe restreint prévoit de concentrer son attention sur les questions suivantes:

- ✓ codes de conduite: diffusion des codes existants et possible élaboration d'un code de conduite sur le e-commerce et les EEE, ainsi qu'un code de conduite sur les voyages internationaux et les EEE;
- ✓ identification d'espèces exotiques prioritaires pour une évaluation des risques. Évaluation des risques pour des groupes d'espèces exotiques (ex : geckos, écureuils, tortues terrestres);

- ✓ recours à d'autres instruments juridiques (réglementation postale, règles sanitaires, règlement sur le commerce des espèces sauvages) pour prévenir l'entrée et la dissémination d'EEE;
- ✓ lutte contre les pathogènes de la vie sauvage.

#### **10. PROCHAINE REUNION DU GROUPE D'EXPERTS**

Le Secrétariat annonce que le Groupe d'experts tiendra sa prochaine réunion à Funchal (Madère, Portugal) en mai ou en juin 2017. La réunion sera organisée juste avant ou après un séminaire d'une journée sur le thème « L'éradication des EEE sur les petites îles d'Europe ».

#### **11. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

## Annexe 1



Le 7 avril 2016

T-PVS (2016) 2

### CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

#### **Réunion du Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes**

31 mars à 9h30 – 1<sup>er</sup> avril 2016 (clôture à 13h)

Rome (Italie)

Palazzo Cenci-Bolognetti, Piazza delle Cinque Scole, 23, Rome 00186, Italie

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Progrès dans l'élaboration de nouveaux Codes de conduite. Informations sur les codes en préparation (forêts plantées, navigation de plaisance)**  
*[T-PVS/Inf (2015) 1 – Code de conduite sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants]*  
*[T-PVS/Inf (2015) 19 - Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes]*
- 2. Mise en œuvre des codes de conduite existants ou nouveaux et sensibilisation à ceux-ci**  
*[T-PVS/Inf (2015) 10 – Rapport de la 11<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes]*
- 3. Informations sur l'érisma rousse – Conclusions de la réunion d'experts de Nantes (décembre 2015)**  
*[T-PVS/Inf (2016) 1 – Rapport de la Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse en Europe]*
- 4. Informations sur le vison américain en Pologne et dans d'autres Etats**  
*[T-PVS/Files (2016) 14 – Risque de prolifération du vison américain (Neovison vison) en Pologne – Rapport du Gouvernement]*
- 5. Mise en œuvre du Règlement de l'UE sur les EEE et de mesures similaires dans les Etats non membres de l'UE**
- 6. Gestion des voies d'introduction**  
*[T-PVS/Inf (2015) 24 - Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs aux voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes]*
- 7. Evaluation des risques**  
*[T-PVS/Inf (2015) 27 - Rapport sur les méthodes d'évaluation des risques pour des mammifères]*
- 8. Autres points d'intérêt:**
  - classification des EEE d'après leur impact sur l'environnement;
  - les espèces exotiques dangereuses pour les personnes
  - pathogènes pour la vie sauvage et EEE
- 9. Pistes pour les activités futures**
- 10. Prochaine réunion du Groupe d'experts**
- 11. Questions diverses**

**Annexe 2****LISTE DES PARTICIPANTS****I. EXPERTS / EXPERTS**

Ms Valentina BASTINO, Policy officer, European Commission, Directorate-General for the Environment, Biodiversity, BE-1049 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 29 54156. E-mail: [valentina.bastino@ec.europa.eu](mailto:valentina.bastino@ec.europa.eu)

*[Apologised for absence / Excusée]*

Mr Sandro BERTOLINO, University of Turin, DISAFA Entomology & Zoology, Largo Paolo Braccini 2, IT-10095 GRUGLIASCO (TO), Italy.

Tel: +39 0116708677. Fax: +39 0116708535. E-mail: [sandro.bertolino@unito.it](mailto:sandro.bertolino@unito.it)

Mr Giuseppe BRUNDU, PhD, Researcher on environmental and applied Botany (expert on IAS), Dipartimento di Agraria, Università degli Studi di Sassari, Viale Italia 39, I-07100 SASSARI, Italy.

Tel: + 39 335 237315. Fax: +39 079 212490. E-mail: [gbrundu@tin.it](mailto:gbrundu@tin.it) or [gbrundu@uniss.it](mailto:gbrundu@uniss.it)

Ms Sarah BRUNEL, Capacity Development Officer, International Plant Protection Convention (IPPC), Viale delle Terme di Caracalla, IT-00153 ROME, Italy.

Tel: +39 06 570 53768. E-mail: [Sarah.Brunel@fao.org](mailto:Sarah.Brunel@fao.org)

*[Apologised for absence / Excusée]*

Mr Piero GENOVESI, Head of Wildlife Service, and Chair IUCN SSC Invasive Species Specialist Group, ISPRA – Institute for Environmental Protection and Research, Via Vitaliano Brancati 48, IT-00144 ROME, Italy.

Tel : +39 06 50072645. Fax: +39 051 796628. E-mail : [piero.genovesi@isprambiente.it](mailto:piero.genovesi@isprambiente.it)

Mr Andrea MONACO, Arp - Agenzia Regionale Parchi, Via Del Pescaccio 96/98, IT-00166 ROME, Italy.

Tel: +39.06.51.68.73.20. FAX: +39.06.51.68.73.93. E-mail: [amonaco@regione.lazio.it](mailto:amonaco@regione.lazio.it)

Mr Esten ØDEGAARD, Senior adviser, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, NO-7485 TRONDHEIM, Norway.

Tel: +47 73 58 05 00. E-mail: [esten.odegaard@miljodir.no](mailto:esten.odegaard@miljodir.no)

Mr Juan Luis RODRÍGUEZ LUENGO, Biologist. Biodiversity Service, Dirección General de Protección de la Naturaleza. Gobierno de Canarias, Servicio de Biodiversidad, Gobierno de Canarias, Edificio de Usos Múltiples I. Avenida de Anga 35. Planta 11. ES-38071 S/C DE TENERIFE, Spain.

Tel: +34 666 710 899 // 922 59 72 05. E-mail : [jrodlue@gobiernodecanarias.org](mailto:jrodlue@gobiernodecanarias.org)

Mr Riccardo SCALERA, Programme Officer, IUCN/SSC Invasive Species Specialist Group, Via Valentino Mazzola 38, IT-00142 ROME, Italy.

Tel: +39 3393880516. E-mail: [scalera.riccardo@gmail.com](mailto:scalera.riccardo@gmail.com)

Mr Wojciech SOLARZ, Assistant Professor, Institute of Nature Conservation, Polish Academy of Sciences, Al. Mickiewicza 33, PL-31-120 KRAKÓW, Poland.

Tel : +48 12 370 35 39, +48 609 440 104. Fax: +48 12 632 24 32. E-mail : [solarz@iop.krakow.pl](mailto:solarz@iop.krakow.pl)

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, NO-7485 TRONDHEIM, Norway.

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: [oystein.storkersen@miljodir.no](mailto:oystein.storkersen@miljodir.no)



## II. SECRETARIAT / SECRETARIAT

**Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique  
FR-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Tel: +33 388 41 20 00. Fax: +33 388 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

**Annexe 3**

Convention relative à la conservation de la vie sauvage  
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Projet de recommandation n° ... (2016) du Comité permanent, examiné le ... novembre 2016, sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant la Recommandation n° 31 (1991) du Comité permanent sur la protection du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*);

Rappelant la Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE);

Conscient que la dissémination de populations sauvages du vison américain menace gravement la survie du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), une espèce qui a le statut de gravement menacée d'extinction (CR) dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées;

Préoccupé par l'impact de la prédation du Vison américain sur d'autres espèces protégées de la diversité biologique (oiseaux, petits mammifères, amphibiens, reptiles);

Conscient du fait que les élevages de visons deviennent, en l'absence d'une gestion appropriée, le principal vecteur de la dissémination du vison américain dans la nature;

Observant que l'introduction du Vison américain sur des îles où existent de fortes concentrations de populations reproductrices d'oiseaux se solde par une grave prédation, notamment sur les oiseaux marins,

Recommande que les Parties contractantes, et propose que les Etats observateurs:

*Population sauvage:*

1. envisagent de mener des campagnes nationales de réduction ou de limitation des populations du Vison américain dans la nature;
2. élaborent des plans nationaux de lutte ou d'éradication, en veillant tout particulièrement à éradiquer le Vison américain dans les petites îles importantes pour la nidification des oiseaux;

*Animaux familiers:*

3. découragent l'utilisation du Vison américain comme animal de compagnie et envisagent d'en interdire la vente dans les animaleries;

*Elevages:*

4. envisagent de faire progressivement cesser l'élevage du Vison américain;

5. empêchent l'implantation de nouveaux élevages de visons dans les secteurs particulièrement importants pour la reproduction, l'hivernage ou la migration d'oiseaux;
6. exigent une étude d'impact sur l'environnement pour tout nouvel élevage de visons;
7. recommandent la validation par les autorités nationales de protection de la nature de toute nouvelle autorisation d'implanter un élevage de visons;
8. suppriment les incitations financières à la création de nouveaux élevages de visons;
9. définissent des lignes directrices nationales pour la prévention des fuites accidentelles depuis les élevages de visons et veillent à ce que les nouveaux élevages respectent ces lignes directrices;
10. instaurent un marquage obligatoire des visons dans les élevages et exigent que les élevages tiennent et communiquent aux autorités un relevé des animaux élevés, vendus et échappés;
11. mettent en place un système d'alerte précoce pour les fuites, assorti d'un système efficace de recapture;
12. instaurent un système de contrôle des élevages existants pour vérifier s'ils ont mis en place un dispositif efficace de prévention des fuites de visons;

*Tous les Visons américains captifs:*

13. interdisent la libération intentionnelle de Visons américains dans la nature.